

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE
DU PROGRAMME DE COMPENSATION ECOLOGIQUE
RELATIF A L'OPERATION CONNEXION LIGNE B
CLB 2024 01737 CN**

ENTRE D'UNE PART :

TISSEO COLLECTIVITES, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Jean Michel LATTES,

Et son mandataire **TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise, 21 boulevard de la Marquette, BP10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6, représentée par son président Monsieur Jean-Michel LATTES,

Ci-après désignée « **Tisséo** »

ET D'AUTRE PART :

L'Association dénommée **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE**, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000), Immeuble Le Thèbes 26 Allée de Mycènes, identifiée au SIREN sous le numéro 384643938, régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et ses statuts établis aux termes d'un acte sous signatures privées à Montpellier, en date du 12 septembre 2020.

Cette association a été déclarée à la Préfecture de l'Hérault, le 3 mai 1990 ; rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 21 juin 1995.

Le **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE** est représenté par Monsieur Arnaud MARTIN, président du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, élu par le Conseil d'Administration du Conservatoire susnommé, en date du 12 septembre 2020, dûment habilité à signer la présente convention de coopération. Et désignée ci-après par « **CEN Occitanie** ».

Conjointement désignées « les parties ».

PREAMBULE

Le territoire de la région Occitanie fait partie des 35 « hots spots » mondiaux de biodiversité. La très grande diversité d'écosystèmes rencontrés, du littoral aux piémonts cévenols en passant par les étangs, les garrigues, les massifs montagneux et la mosaïque d'espaces agricoles, accueille une diversité biologique exceptionnelle : près de deux tiers des espèces connues en France et plus de 50 % des effectifs ou de l'aire de répartition européenne ou nationale de certaines espèces. Le territoire présente une responsabilité dans la préservation de certains habitats naturels ou certaines espèces remarquables.

Néanmoins, l'érosion de la biodiversité s'est aggravée, aussi bien à l'échelle nationale que locale, avec la poursuite de la destruction des habitats naturels et de la fragmentation des milieux.

En 2019 l'IPBES (Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques) a fourni une évaluation très attendue, « Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques », illustrant que le nombre d'extinctions et le risque d'extinctions ont considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Ainsi, la biodiversité régresse partout dans des proportions variables mais fortes :

- La population mondiale d'animaux sauvages a chuté de 60 % au cours des 40 dernières années ;
- Un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction sur les huit millions répertoriés, au cours des prochaines décennies ;
- Seulement 16 % d'entre elles sont aujourd'hui en bonne santé ;

A l'échelle des écosystèmes, le constat est identique :

- 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative ;
- 66 % des océans subissent des incidences cumulatives de plus en plus importantes ;
- 85 % de la surface des zones humides a disparu.

Pour faire face à cet enjeu, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité (protection des habitats et des espèces) dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire, en fixant maintenant un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité.

En 2018, c'est le Plan biodiversité qui introduisait la nécessité d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, et de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030.

Plus récemment, cette nécessité a été reprise dans l'article 47 de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Pour atteindre cet objectif, la préservation des espaces naturels et agricoles, des habitats qu'ils offrent et de la biodiversité qu'ils hébergent, doit donc être un enjeu prioritaire des documents de planification. A ce titre et par la richesse et la fragilité de la biodiversité présente sur le territoire de la métropole toulousaine, tout porteur d'aménagement sur ce territoire a une responsabilité majeure.

L'action de Tisséo

Tisséo-Ingénierie, en tant que Société Publique Locale (SPL) de droit privé, réalise, au nom et pour le compte de Tisséo-Collectivités, de ses collectivités actionnaires, en tant que maître d'ouvrage délégué, les études et les travaux de projets importants d'infrastructures de transport, sur le territoire de celles-ci.

Ces missions sont remplies, pour tous les projets, avec un souci de maintenir et de développer la place de la nature en ville en intégrant à ses aménagements de nouveaux espaces verts, des plantations d'arbres, des créations de petits corridors, ... en application de la démarche Eviter, Réduire Compenser.

Ainsi, dans le processus de réalisation des projets :

- Tisséo Collectivité élabore le programme dans lequel il fixe ses attentes, y compris sur la prise en compte de l'environnement, est le bénéficiaire de toutes les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation des travaux, et est responsable de la tenue des engagements pris dans ce cadre, notamment la pérennité des mesures compensatoires,
- Tisséo Ingénierie, dans le cadre de son mandat et pendant toute sa durée, est responsable de l'élaboration et du suivi des dossiers réglementaires, ainsi que de la tenue des engagements correspondant à la phase du chantier, notamment les mesures de réduction des impacts de celui-ci.

L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le **CEN Occitanie** est une association loi 1901, créée en 1990 qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Association à but non lucratif et à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général, ces différents rôles sont reconnus par la loi Grenelle II qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions. Cette reconnaissance prend la forme d'un agrément conjoint Etat-Région (art. L. 414-11). Le CEN Occitanie est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en œuvre cette mission, dans le cadre suivant « *la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel* ». Cette dimension d'intérêt général est par ailleurs intégrée dans l'objet des statuts du CEN Occitanie.

Expert régional, le CEN Occitanie apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional Occitanie, aux Conseils départementaux et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux, la gestion de leurs espaces naturels et leur intégration dans les procédures territoriales. Il accompagne notamment les Départements dans la mise en œuvre de leurs politiques Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Par ses interventions sur les territoires, le CEN Occitanie est la seule structure à avoir développé des compétences uniques dans ce qu'il est coutume d'appeler aujourd'hui « l'intendance territoriale », intégrant tout à la fois les enjeux environnementaux, la stratégie foncière qui en traduit la déclinaison concrète ainsi que l'animation foncière la mettant en œuvre, permettant *in fine* la réalisation des opérations de restauration, de gestion, de connaissance, de valorisation et de préservation à long terme des espaces naturels, le tout en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, il est à noter que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dans un rapport de septembre 2017 élaboré par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, reconnaît l'efficacité des CEN dans la sécurisation du foncier acquis et recommande de s'appuyer sur leur action de maîtrise foncière pour pérenniser les actions de préservation et de gestion des milieux naturels, en particulier pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

En effet, selon ses statuts, il peut accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre des mesures compensatoires qui sont prescrites par arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune et flore sauvage protégée, dans le cadre notamment de la programmation, de la mise en œuvre et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructure et d'équipements. Il réalise et met en œuvre des plans de gestion sur ces espaces dans l'objectif de réaliser les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code de l'environnement au travers de son agrément.

Le CEN Occitanie se présente ainsi comme un partenaire incontournable pour mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales sur le territoire et a d'ailleurs développé à ce titre des partenariats avec plusieurs maîtres d'ouvrage depuis une dizaine d'années.

Objectifs communs

Dans un contexte de renforcement de la protection et de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, Tisséo et le CEN Occitanie ont constaté la convergence de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages, et ont souhaité acter cette complémentarité à travers une convention.

L'atteinte de ces objectifs communs se tient dans un cadre de considérations exclusivement d'intérêt général. Elle doit notamment se décliner dans des actions de gestion ambitieuses sur les parcelles faisant l'objet de compensations environnementales, liées aux projets d'aménagements, d'infrastructures ou d'équipements. A cette fin, il est proposé la présente convention de coopération opérationnelle de gestion environnementale d'espaces naturels.

Cette coopération traite des mesures compensatoires pour la faune, la flore et les habitats, en particulier liés aux milieux agricoles, aux friches périurbaines, aux zones humides et aux boisements.

Elle a pour objectif de décliner, d'articuler et d'optimiser les interventions du CEN Occitanie et de Tisséo. Elle pourra faire l'objet en tant que de besoin d'avenants.

L'ETAT en qualité de service instructeur, dûment informé, a fait connaître son accord à la signature de la présente convention.

Cette convention de coopération opérationnelle entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs à Tisséo et au CEN Occitanie.

Le CEN Occitanie déclare en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. A ce titre, cette convention est régie par l'article L2511-6 du code de la commande publique, sous la forme d'une coopération « public-public ».

Enfin,

VU les articles L141-1 ; L414-11 ; D414-30 du code de l'environnement relatifs aux agréments d'association de protection de la nature et de l'environnement et l'agrément de Conservatoire d'espaces naturels agréé fixant la liste des missions de service public des Conservatoires ;

VU les articles L122-1 et suivant du code de l'environnement relatifs à la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ;

VU l'article L2511-5 du Code de la commande publique relatif aux contrats de coopération public-public ;

VU le dossier de demande de dérogation pour destruction, perturbation intentionnelle, destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement Connexion Ligne B (CLB) à Toulouse, Ramonville-Saint-Agne et Labège (31) et l'arrêté préfectoral n° 31-2021-05 correspondant du 16 décembre 2021, ainsi que l'arrêté complémentaire n°31-2023-04 du 25 juillet 2023

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'opération Connexion Ligne B (CLB), **Tisséo** prévoit des mesures compensatoires environnementales sur une durée de 50 ans. Ces mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction de ces projets. Elles se traduisent par la restauration et l'entretien à long terme de fonciers estimés à l'équivalent de trois à quatre fois et demie la surface impactée par le projet CLB, à rendre des milieux naturels, en mauvais état de conservation, favorables aux espèces visées par la dérogation et impactées par les travaux, et à les maintenir en bon état de conservation jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires.

Ces mesures sont mises en perspective dans un objectif de gestion et de préservation des espaces naturels du territoire, à travers une approche multifonctionnelle de ces espaces (préservation de la biodiversité au travers de la Trame verte et bleue, gestion des risques, préservation du cadre de vie...).

Le projet a reçu l'avis favorable des scientifiques (CNP) et de l'autorité environnementale (DREAL) et il est en conformité avec la charte éthique des Conservatoires d'espaces naturels.

L'ensemble des mesures sont prescrites par l'arrêté préfectoral n°31-2021-05 de dérogation relative aux espèces de faune et flore sauvage signé en date du 16 décembre 2021 et motivé par l'intérêt public majeur du projet correspondant, ainsi que par son arrêté complémentaire n°31-2023-04 du 25 juillet 2023.

De son côté, **le CEN Occitanie**, association loi 1901 à but non lucratif, réalise et met en œuvre des plans de gestion et de valorisation d'espaces naturels dans l'objectif de réaliser des missions d'intérêt général qui lui sont confiés par le code de l'environnement au travers d'un agrément, notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements.

Aussi, dans le cadre de la présente convention opérationnelle de gestion environnementale, Tisséo et le CEN Occitanie réaliseront des plans de gestion d'espaces naturels et les mettront en œuvre dans le cadre d'une coopération « public/public », en conformité aux prescriptions de l'Arrêté et du plan de gestion établi en décembre 2023 par le Conservatoire et validé le 22 mars 2024 par la DREAL Occitanie (annexe 1).

Les parties prennent acte que la présente convention n'est déclinée que sur les parcelles compensatoires désignées en annexe 2.

Cette coopération nécessite une vision territoriale à long terme, notamment s'agissant des mesures compensatoires environnementales. Cette convention permet à Tisséo et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel et des actions de compensations environnementales résiduelles dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité, voire de gain.

L'objet de cette convention est donc de fixer les conditions de coopération entre Tisséo et le CEN Occitanie pour la gestion des sites de compensation de l'opération CLB, au regard de leurs prérogatives respectives.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES ARRETES

Tisséo conserve l'entière responsabilité du respect des obligations découlant de l'Arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

ARTICLE 3 : DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention, est conclue pour une durée de cinquante (50) ans à partir de sa signature, étant précisé que le plan de gestion est validé par la DREAL.

Toute demande de modification sera adressée par la partie demanderesse par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

ARTICLE 4 : MANDAT DE GESTION ET SECURISATION FONCIERE

Par la présente convention, Tisséo, agissant en son nom, délègue au CEN Occitanie un mandat de gestion des parcelles désignées dans l'annexe 2 et propriétés de partenaires publiques, et l'habilite à mettre en œuvre les mesures compensatoires, telles que détaillées dans l'article 5 ; ce jusqu'au terme de celles-ci.

A compter de la signature de la présente convention, le CEN Occitanie (ou ses prestataires sous responsabilité du CEN Occitanie) dispose ainsi des droits nécessaires et suffisants sur ce foncier compensatoire pour permettre leur correcte gestion, à savoir :

- Le droit d'accès ;
- Le droit d'usage ;
- Le droit de jouissance ou d'usage des parcelles confiées à des tiers, au nom et pour le compte de Tisséo ;
- Le droit de se représenter auprès d'associations (de propriétaires, syndicales...), du voisinage, ou d'autres usagers au titre de la gestion effectuée.

Les parties conviennent par ailleurs d'engager, par acte authentique, et dans un délai n'excédant pas 2 ans par rapport à la prise d'effet de la présente, une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre Tisséo (en qualité de maître d'ouvrage ou propriétaire), le propriétaire et le CEN Occitanie (gestionnaire), qui permettra de sécuriser sur 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral, la vocation environnementale des parcelles objet des mesures compensatoires, dont les engagements des parties sont repris à l'article 5 des présentes, et à l'annexe 4.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-1-1-25-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

5/22

La pérennisation de la vocation écologique des parcelles au-delà de cette durée de 50 ans pourra faire l'objet de discussions entre les parties concernées avant l'échéance des engagements règlementaires, étant entendu que le CEN souhaite maintenir la vocation écologique de ces parcelles sur un plus long terme.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS PARTAGES DES PARTIES

5.1 : Rôle et engagements du CEN Occitanie

Dans le cadre de la présente convention, la coopération entre les parties s'organise en fonction des engagements pris en application du plan de gestion environnemental selon les modalités identifiées dans son élaboration, sur la durée prescrite par l'arrêté préfectoral, soit 50 ans, et selon le programme d'actions suivant :

- La sécurisation foncière en partenariat avec Tisséo des terrains dédiés aux mesures compensatoires du projet concernées par la présente convention ;
- La mise en œuvre du plan de gestion initial des parcelles sur la base d'un état initial naturaliste et agricole (flore, faune, habitats naturels, infrastructures agroécologiques) des terrains compensatoires ;
- La réalisation des travaux de restauration et d'entretien, prévus conformément au plan de gestion des parcelles visées et validés par la DREAL ;
- Le suivi de la gestion et le suivi agricole des parcelles maîtrisées, en mobilisant le cas échéant des partenaires techniques du CEN Occitanie ;
- La proposition de protocoles de suivi des espèces ciblées par les mesures compensatoires et leur mise en œuvre une fois validés par la DREAL ; l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre ;
- La réalisation de mesures d'information et de sensibilisation du public favorables aux espèces visées par la dérogation impactée par les travaux ;
- La réalisation de rapports d'exécution et de réception des opérations de gestion et des suivis écologiques, transmis à Tisséo et à la DREAL ; la fréquence de réalisation de ces rapports suivra les prescriptions de l'Arrêté ;
- La révision du plan de gestion au bout de 7 ans : le CEN Occitanie élaborera un bilan et, si besoin, une révision du plan de gestion et les soumettra à Tisséo et à la DREAL pour validation, puis les mettra en œuvre par périodes successives de 7 ans, ou autres, selon les prescriptions de l'Arrêté ;
- La coordination avec les différents partenaires impliqués ;
- Le suivi administratif et budgétaire.

En toutes hypothèses, les mesures de suivi de gestion seront induites par les exigences de l'Arrêté.

Tisséo et le CEN Occitanie s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexion inscrites dans cette convention.

5.2 : Gouvernance

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération. Elle est composée :

- D'un comité technique, dont le rôle est d'assurer la coordination et la mise en œuvre de chacune des actions envisagées dans le cadre de la présente convention. Il se compose de Tisséo et du CEN Occitanie. Le Comité technique se réunit à échéance régulière et établit un bilan des actions conduites pendant l'année précédente, ainsi que le programme des actions à mener pour l'année à venir.
- D'un comité de suivi des mesures compensatoires, qui entérine les bilans et valide les orientations. Outre Tisséo et le CEN Occitanie, il associe également les services de l'Etat (DREAL, DDT, OFB, ...) et se réunit tel que prévu par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021.

Ces comités seront convoqués à l'initiative de Tisséo. L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par Tisséo et le CEN Occitanie.

Les décisions prises au cours des comités seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des parties. Un relevé de décision sera établi par Tisséo à l'issue de chaque comité.

5.3 : Concertation et conditions spécifiques

Le CEN Occitanie participera avec Tisséo à une concertation avec les principales parties prenantes pour la bonne mise en œuvre des actions du plan de gestion, notamment sur le site de Pouciquot avec la Mairie de Ramonville qui pourra intervenir ponctuellement.

Il participera également aux échanges avec les services de l'Etat et autres parties prenantes (associations, ...) pour la mise en œuvre de l'arrêté de protection de biotope (APPB) sur le site de Pouciquot, tel que prévu par l'arrêté préfectoral.

5.4 : Rapports d'activités

Le CEN Occitanie produira les rapports suivants :

- Un compte-rendu annuel des actions de gestion effectuées sur les différents sites ;
- Un compte-rendu annuel des suivis naturalistes effectués sur les différents sites ;
- Les comptes-rendus des réunions entre les deux parties (comité technique, ...).

N.B. : afin de disposer d'un état complet des actions de gestion ayant eu lieu sur l'année, les autres intervenants potentiels (Maire de Ramonville et SICOVAL) devront fournir au CEN Occitanie un rapport ou une notice concernant leurs différentes interventions, mentionnant notamment les dates de passages et les actions effectuées. Le CEN Occitanie se chargera ensuite de compiler les actions réalisées sur chaque site pour les rendre à Tisséo qui se chargera de transférer ces documents à la DREAL Occitanie.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 : Nature des coûts

La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements, sous-traitance...) pour la mise en place de ce programme de compensation environnementale relative au projet CLB dans le cadre de la coopération entre Tisséo et le CEN Occitanie, est entièrement supportée par Tisséo.

Tisséo contribuera au remboursement des frais engagés par le CEN Occitanie pour ses missions au titre de la présente convention conformément aux dispositions des articles 6.2, 6.3 et 6.4 ci-après.

Eu égard à la durée de la coopération entre les parties, le montant prévisionnel des frais inhérents à sa mise en œuvre sera décliné sur la durée totale de la coopération selon un programme pluriannuel validé par le comité technique décrit à l'article 5.

La limite prévisionnelle des frais supportés et engagés par le CEN Occitanie pourra être modifiée par voie d'avenant signé par Tisséo et le CEN Occitanie, comme expliqué au 6.2.

Les sommes versées par Tisséo seront exclusivement dédiées aux actions décrites à l'article 5.

6.2. Estimation du montant prévisionnel total des frais inhérents à la mise en œuvre de la présente convention jusqu'à son terme

Le montant prévisionnel total des frais inhérents à la mise en œuvre de la présente convention jusqu'à son terme (terme des mesures compensatoires) est estimé à 1.544.550 € HT, comme défini en annexe 3 de la présente convention.

Ce montant a été fixé sur la base des hypothèses de travail les plus élevées pour permettre la réalisation des actions et suivis tels que définis dans le plan de gestion et pour les coûts estimés au moment de la signature de la présente (juin 2024).

Cependant compte tenu de la durée de cette convention (50 ans), ce montant pourra être modifié par voie d'avenant dans le cadre d'une modification ou d'une révision du plan de gestion en cours, suite notamment à son évaluation ou à des modifications de conditions climatiques ou de conditions économiques de la structure.

6.3 : Modalités de règlement du CEN Occitanie pour les frais engagés

Cette opération, en raison de sa modalité de mise en œuvre par cette convention et de sa durée, est déclarée nette de taxe dans la comptabilité du CEN Occitanie, qui ne récupérera pas la TVA sur les dépenses engagées auprès des fournisseurs et prestataires au titre de cette opération. Le montant de l'opération est exprimé en euros HT.

La facture fera apparaître en plus, la TVA à régler par le CEN Occitanie aux prestataires et fournisseurs, à rembourser au CEN Occitanie et à récupérer par Tisséo.

Cette TVA sera calculée en appliquant le taux de TVA en vigueur au jour de son établissement.

Les règlements seront effectués par Tisséo dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du mémoire de dépenses engagées de l'année N et du prévisionnel des frais engagés pour l'année N+1.

Ce règlement interviendra au plus tard au mois de mars de chaque année.

Il comprendra :

- Solde de l'année N-1 sur justificatifs des frais réellement supportés par le CEN Occitanie, sans que le total ne puisse dépasser le montant maxi de la convention ou de ses éventuels avenants ;
- 60 % du montant prévisionnel de l'année N des frais à engager.

Les factures, devant faire apparaître le numéro de convention et la personne en charge du suivi du marché chez Tisséo, seront libellées et envoyées sous forme dématérialisée via l'application de gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat « Chorus Pro ».

Tisséo se libèrera des sommes dues par virement bancaire au bénéfice du compte CEN Occitanie.

Tisséo règlera directement au CEN Occitanie les sommes correspondantes aux coûts précisés en annexe 3.

Le CEN Occitanie adressera à Tisséo une facture correspondant au décompte général définitif de l'état des dépenses (coûts-journées + sous-traitances/achats) réalisées à l'année N par rapport à l'état des dépenses prévisionnelles (coûts-journées + sous-traitances/achats) de l'année N au titre des frais engagés à l'année N pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les documents et justificatifs associés seront tenus à disposition de Tisséo.

Il est précisé que les factures seront à adresser par le CEN Occitanie :

- à Tisséo Ingénierie jusqu'à la remise de l'ouvrage à Tisséo Collectivité (prévue fin 2027) ;
- à Tisséo Collectivité au-delà de cette date.

Ainsi, pour le dépôt des factures électroniques sur le portail « Chorus Pro », le CEN Occitanie procédera aux actions suivantes :

- Dans Chorus Pro, sélectionner « Déposer facture » ;
- Sélectionner le fichier PDF de la facture ;
- Format de dépôt : PDF non signé ;
- **Cadre de facturation** : A1 – dépôt par un fournisseur d'une facture ;
- **Structure** : 408 370 740 00032 le numéro de Siret 408 370 740 00032 identifiant Tisséo Ingénierie en tant que destinataire de la facture ; cet identifiant sera à modifier pour la facturation à Tisséo Collectivité à partir de 2027.

6.4 Révision du coût-journée du CEN Occitanie

Eu égard à la durée de la coopération entre les parties, le montant indiqué à l'article 6.2 est exprimé en euros constants (valeur juin 2024).

La prise en compte de la valeur réelle des frais supportés par le CEN Occitanie au cours de la durée de la coopération pourra faire l'objet d'un avenant.

Les coûts unitaires seront révisables chaque année en janvier pour l'année N et seront appliqués automatiquement à chaque facturation.

L'indice de référence à appliquer sera l'indice « ING – Ingénierie » de l'INSEE.

Cette révision interviendra selon la formule suivante : $A_N = A_0 * I_N / I_0$

Dans laquelle :

- A_N est le coût des frais révisé ;
- A_0 est le coût des frais aux conditions économiques de référence (juin 2024) ;
- I_N est la valeur du dernier indice retenu connu au mois de la révision ;
- I_0 est la valeur de l'indice retenu du mois de juin 2024 (conditions économiques de référence).

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A REALISER – PUBLICATION DES RESULTATS

7.1 : Documents à réaliser

Tisséo est destinataire de tous les rapports, dossiers intermédiaires ou définitifs et documents publiés à l'occasion des opérations couvertes par la présente convention ainsi que des données collectées par le CEN Occitanie dans le cadre de la réalisation de ses missions (inventaires, cartographies...).

La dernière année de suivi régulier sera ponctuée par un rapport global, réalisé par le CEN Occitanie présentant la synthèse de la gestion et des suivis scientifiques réalisés depuis la signature de la présente convention.

Tisséo se chargera de transférer ces documents à la DREAL Occitanie.

7.2 : Publication

Tisséo s'engage à accepter l'exploitation par le CEN Occitanie, des données et résultats scientifiques obtenus au cours des études faisant l'objet de la présente convention, pour améliorer les conditions d'exécution de futures opérations de gestion. Toute autre publication externe est soumise à l'acceptation de Tisséo.

Le CEN Occitanie est signataire de la charte régionale du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et de fait, adhérent de ce dernier. Dans ce cadre, le CEN Occitanie s'engage à mettre à disposition du SINP, de manière active, toutes les connaissances produites dans le cadre de la présente convention.

Le CEN Occitanie rend compte de son activité de publication aux services de l'Etat compétents.

Le CEN Occitanie peut contribuer et apporter son appui technique et scientifique à toute action de communication de Tisséo.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-1-1-25-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

9/22

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre les projets de publications envisagées.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs. En outre, le CEN Occitanie et Tisséo s'engagent à apposer sur toutes les publications inhérentes aux actions de la présente convention, le logo de l'autre partie. Le CEN Occitanie tiendra Tisséo informée des opérations de communication qu'il effectue afin de lui permettre d'assurer la cohérence et la convergence des actions menées dans le cadre de leur coopération.

Tisséo et le CEN Occitanie s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux.

ARTICLE 9 : EVENEMENT MAJEUR – CIRCONSTANCES NOUVELLES

En cas de survenance d'un événement exceptionnel ou de circonstances nouvelles qui porteraient atteinte significativement au périmètre de compensation ou qui rendraient impossible l'exécution des obligations, Tisséo sera chargée de l'information auprès des services de l'État en charge du suivi des mesures compensatoires.

Les parties et les services de l'État concernés se rencontreront alors dans les meilleurs délais pour arrêter les mesures à prendre pour poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions non significativement dégradées. Dans ce cadre, le CEN Occitanie s'engage, en concertation avec Tisséo, à procéder à la recherche de foncier de compensation pendant une durée de douze (12) mois à compter de la survenance d'un tel événement ou de telles circonstances.

En cas d'impossibilité de poursuite dans ces conditions, et faute de nouvel accord entre les parties, la convention prend fin sans indemnité.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention de coopération prendra fin immédiatement et de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire dans les cas suivants.

10.1 : Résiliation pour force majeure

Au cas où des événements présentant les caractéristiques de la force majeure rendent impossible l'exécution de la présente convention, sa résiliation peut être soit constatée d'un commun accord par les parties, soit prononcée, à la demande d'une des parties, par le tribunal compétent.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à une indemnité quelconque au profit d'aucune des parties.

Les parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec la DREAL Occitanie, les issues possibles pour continuer d'honorer les obligations réglementaires au titre des mesures compensatoires.

10.2 : Perte d'éligibilité écologique

Si le CEN Occitanie démontre, en lien avec la DREAL Occitanie, que les parcelles objet des présentes ne remplissent plus les conditions d'éligibilité aux mesures compensatoires ayant conduit à la conclusion des présentes, le CEN Occitanie s'oblige à en informer Tisséo. Dans ce cas, les parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec la DREAL Occitanie, les issues possibles pour continuer d'honorer les obligations réglementaires au titre des mesures compensatoires.

10.3 : Résiliation pour non-exécution d'une obligation

En cas d'inobservation par l'une des parties de l'une de ses obligations essentielles, et après mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse pendant trois (3) mois, la présente convention sera résiliée de plein droit, s'il semble bon à la partie non défaillante, sans qu'il soit besoin de le faire constater judiciairement. Un courrier de mise en demeure devra au préalable avoir été adressé par la partie concernée, indiquant le motif de résiliation et accordant quinze (15) jours à l'autre partie pour présenter son argumentation.

Dans l'hypothèse d'une défaillance du CEN Occitanie, ses obligations restant à mettre en œuvre jusqu'au terme de la convention, seront dévolues à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels conformément à l'article 5.4 des statuts du CEN Occitanie approuvés en assemblée générale, le 12 septembre 2020, ou à toute autre personne qui s'y substituera et poursuivant les mêmes objectifs.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

1 - Le CEN Occitanie est tenu de disposer et de maintenir à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir.

Tisséo fait son affaire de la souscription éventuelle d'une couverture d'assurances couvrant les risques résiduels non couverts par sa responsabilité civile afin de couvrir les dommages qui seraient causés aux parcelles concernées par la présente convention.

2 - Chaque partie assume, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur.

Les parties assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

La CEN Occitanie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que ses agents pourraient causer à des tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution du contrat.

ARTICLE 12 : DECLARATION CONCERNANT LA PERSONNE

Tisséo et le CEN Occitanie déclarent, chacun, au jour de la signature de la convention :

- Que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- Qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation sur les parcelles contractualisées ;
- Qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours ;
- Qu'il n'a contracté aucun engagement, sur tout ou partie de la durée de la convention, incompatible avec les obligations arrêtées dans le cahier des charges.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends. Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention relèvent de la l'instance juridique localement compétente.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées. Tout changement de domicile sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge du CEN Occitanie qui souhaitera soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 16 : SUBSTITUTION, CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

La convention est conclue *intuitu personae*. Elle ne peut être cédée ou transférée à un tiers par l'une des parties sans le consentement express préalable des autres.

Cependant, en cas de force majeure avérée et citée à l'article 10.1, conduisant à une résiliation, la substitution, la cession des droits et obligations de la convention pourrait être nécessaire afin d'assurer la continuité des engagements de la présente convention.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les quatre (4) annexes à la présente ainsi que le fichier Excel rattaché à l'annexe 3 sont approuvées par les parties et sont de ce fait dotées de la même valeur contractuelle.

- (1) Courrier DREAL Occitanie de validation du plan de gestion
- (2) Plan de spatialisation des espaces de compensation et dénomination des sites ;
- (3) Estimation financière et en moyens humains pour la mise en œuvre du plan de gestion
- (4) Tableau de synthèse des actions du plan de gestion

Fait en exemplaires, le à

Pour Tisséo

Jean Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
et Tisséo Ingénierie

Pour le Conservatoire,
et par délégation,

Daniel Marc
Directeur général délégué

ANNEXE 1 : Courrier DREAL Occitanie de validation du plan de gestion



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 22 mars 2024

Objet : Mise en œuvre de l'AP n°31-2021-05 du 22/12/2021 – validation des plans de gestion des mesures compensatoires.

Monsieur,

Dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral n°31-2021-05 du 16 décembre 2021 relatif à une autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées ainsi que de destruction, d'altération, de dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées en lien avec le projet de Connexion de la Ligne B (CLB) de métro sur les communes de Toulouse, Labège et Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne), la DREAL a reçu, le 22 décembre 2023, le projet de plan de gestion pour les sites (Pouciquot et Cinquante) prévus en compensation des impacts du projet sur les espèces protégées. Après une première analyse de mon service, les observations de la Direction Ecologie de la DREAL vous ont été transmises par courrier le 28 février 2024 et vous y avez répondu le 21 mars 2024.

Ainsi, conformément à l'arrêté précité, et notamment son article 3, un plan de gestion des parcelles compensatoires doit être établi, et soumis à validation par les services de l'Etat.

« Pour l'application technique des mesures, un plan de gestion des parcelles compensatoires doit être établi, et soumis à validation suivant les termes de l'article 5, au plus tard le 31 décembre 2022. »

L'arrêté préfectoral n°31-2021-05 a fait l'objet d'un arrêté modificatif n°31-2023-04 en date du 25 juillet 2023, sans que ce dernier ne modifie les prescriptions relatives aux mesures de compensations.

L'analyse de la DREAL a porté sur le document suivant « Compensation écologique de l'opération Connexion Ligne B (CLB) ».

Les terrains retenus pour la compensation pour la Connexion Ligne B sont les suivants :

- Le terrain de Pouciquot (3,6 ha)
- Le terrain de Cinquante (1,78 ha)

Le plan de gestion met en avant :

- Un état des lieux des sites compensatoires qui apparaît proportionné,
- Des enjeux suffisamment caractérisés,
- Une stratégie d'action correctement définie,
- Des objectifs (opérationnels et à long terme) et des fiches actions qui reprennent les différentes mesures de compensation de l'arrêté préfectoral.

Monsieur Éric JELEN
Chef de projet Tisseo Ingénierie
21 bd de la Marquette, BP 10416
31004 Toulouse

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative
CS 81002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

520 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-1-1-25-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

De ce fait, je vous informe que la DREAL valide le plan de gestion des mesures compensatoires de l'opération Connexion Ligne B (CLB) de métro à Toulouse sur la base des documents transmis.

Je rappelle enfin qu'il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de garantir l'atteinte des objectifs assignés aux plans de gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,
la cheffe de la division biodiversité montagne et
Atlantique

Hélène DAMIRON

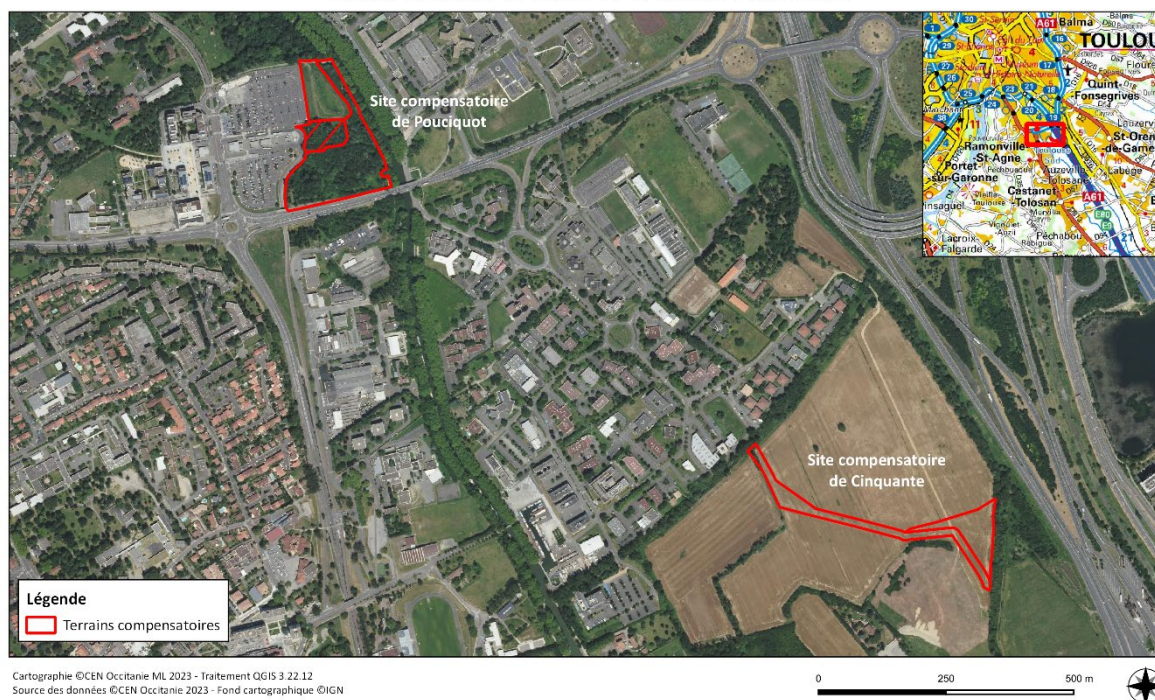


ANNEXE 2 : Plan de spatialisation des espaces de compensation et dénomination des sites



Plan de gestion des parcelles compensatoires de la Connexion Ligne B
Commune de Ramonville-Saint-Agne (31)

LOCALISATION DES SITES DE COMPENSATION



TERRAINS COMPENSATOIRES DE CINQUANTE



Cartographie © CEN Occitanie ML 2023 - Traitement QGIS 3.22.12
 Source des données © CEN Occitanie 2023 - Fond cartographique © IGN

0 100 200 m
 

TERRAINS COMPENSATOIRES DE POUCIQUOT



Légende

Terrains compensatoires

-  Milieu boisé
-  Milieu ouvert
-  Zone défrichée

Cartographie © CEN Occitanie ML 2023 - Traitement QGIS 3.22.12
 Source des données © CEN Occitanie 2023 - Fond cartographique © IGN

0 100 200 m
 

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20240702-20240627-1-1-25-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2024
 Date de réception préfecture : 02/07/2024

ANNEXE 3 : Estimation financière et en moyens humains pour la mise en œuvre du plan de gestion

Cette annexe présente le bilan financier par années pour les deux sites compensatoires comme définis dans le plan de gestion (Pouciquot et Cinquante). L'estimation financière détaillée par site et par action est présente sur le fichier Excel annexé à cette présente.

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Types d'actions et sites concernés	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel
ACTIONS DE GESTION											
Pouciquot	19 020,00	10 040,00	7 920,00	54 972,00	15 100,00	12 510,00	7 390,00	7 390,00	8 550,00	7 390,00	19 400,00
Cinquante	60 310,00	9 950,00	7 830,00	7 830,00	8 990,00	8 890,00	7 830,00	7 830,00	7 830,00	8 990,00	15 400,00
SUIVIS NATURALISTES											
Tous sites confondus	22 730,00	22 730,00	22 730,00	22 730,00	22 730,00	3 280,00	3 280,00	3 280,00	3 180,00	30 310,00	3 280,00
TOTAUX ANNUELS	102 060,00	42 720,00	38 480,00	85 532,00	46 820,00	24 680,00	18 500,00	18 500,00	19 560,00	46 690,00	38 080,00

	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	N+20
Types d'actions et sites concernés	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044
	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel
ACTIONS DE GESTION										
Pouciquot	5 800,00	5 800,00	5 800,00	5 800,00	9 610,00	5 800,00	5 800,00	5 800,00	6 960,00	17 810,00
Cinquante	6 770,00	6 770,00	6 770,00	6 770,00	7 830,00	6 770,00	6 770,00	6 770,00	7 930,00	14 340,00
SUIVIS NATURALISTES										
Tous sites confondus	3 280,00	3 280,00	3 180,00	23 230,00	3 280,00	11 760,00	3 280,00	3 180,00	21 830,00	3 280,00
TOTAUX ANNUELS	15 850,00	15 850,00	15 750,00	35 800,00	20 720,00	24 330,00	15 850,00	15 750,00	36 720,00	35 430,00

	N+21	N+22	N+23	N+24	N+25	N+26	N+27	N+28	N+29	N+30
Types d'actions et sites concernés	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054
	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel
ACTIONS DE GESTION										
Pouciquot	6 860,00	6 860,00	6 860,00	6 860,00	10 670,00	6 860,00	6 860,00	6 860,00	8 020,00	18 970,00
Cinquante	7 830,00	7 830,00	7 830,00	7 830,00	8 890,00	7 830,00	7 830,00	7 830,00	8 990,00	15 500,00
SUIVIS NATURALISTES										
Tous sites confondus	3 180,00	3 280,00	3 180,00	30 310,00	3 280,00	3 280,00	3 280,00	3 180,00	21 830,00	3 280,00
TOTAUX ANNUELS	17 870,00	17 970,00	17 870,00	45 000,00	22 840,00	17 970,00	17 970,00	17 870,00	38 840,00	37 750,00

	N+31	N+32	N+33	N+34	N+35	N+36	N+37	N+38	N+39	N+40
Types d'actions et sites concernés	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064
	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel
ACTIONS DE GESTION										
Pouciquot	5 800,00	5 800,00	5 800,00	5 803,00	59 862,00	5 800,00	5 800,00	5 800,00	6 960,00	16 850,00
Cinquante	6 770,00	6 770,00	6 770,00	6 770,00	7 830,00	6 770,00	6 770,00	6 770,00	7 930,00	14 440,00
SUIVIS NATURALISTES										
Tous sites confondus	11 760,00	3 280,00	3 180,00	21 830,00	3 180,00	3 280,00	3 280,00	3 180,00	30 310,00	3 280,00
TOTAUX ANNUELS	24 330,00	15 850,00	15 750,00	34 403,00	70 872,00	15 850,00	15 850,00	15 750,00	45 200,00	34 570,00

	N+41	N+42	N+43	N+44	N+45	N+46	N+47	N+48	N+49
Types d'actions et sites concernés	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073
	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel	Coût annuel
ACTIONS DE GESTION									
Pouciquot	6 860,00	6 860,00	6 860,00	6 863,00	61 980,00	6 860,00	6 860,00	6 860,00	21 820,00
Cinquante	7 830,00	7 830,00	7 830,00	7 830,00	8 890,00	7 830,00	7 830,00	7 830,00	16 660,00
SUIVIS NATURALISTES									
Tous sites confondus	3 280,00	3 180,00	3 180,00	21 830,00	3 280,00	11 760,00	3 280,00	3 180,00	25 350,00
TOTAUX ANNUELS	17 970,00	17 870,00	17 870,00	36 523,00	74 150,00	26 450,00	17 970,00	17 870,00	63 830,00

Types d'actions et sites concernés	BILAN FINANCIER TOTAL
	Coût total
ACTIONS DE GESTION	
Pouciquot	586 440,00
Cinquante	475 310,00
SUIVIS NATURALISTES	
Tous sites confondus	482 800,00
TOTAUX ANNUELS	1 544 550,00

ANNEXE 4 : Tableau de synthèse des actions du plan de gestion

Stratégie d'action pour le milieu boisé

ENJEU	ENJEU		VISION A LONG TERME				SUIVI A LONG TERME				
Milieu boisé fonctionnel (Pouciquot, sections A et C)	Etat actuel		Objectifs à long terme	Etat à atteindre	Indicateur d'état	Mesures de l'indicateur	Suivi	Fiches action	Indicateur de réponse du suivi	Mesure de compensation associée	Section
	Milieu et fonctionnalité qui se dégrade (biodiversité indigène menacée par les invasions biologiques, services écosystémiques impactés par les déchets...)		OLT 1 Restauration de la fonctionnalité du boisement de Pouciquot et de sa biodiversité, vieillissement du peuplement	Boisement favorable à la biodiversité	Cortège de l'avifaune Cortège de chiroptères	Diversité de l'avifaune Diversité d'espèces de chiroptères	Suivi de l'avifaune	SE1	Diversité avifaune	C3.1b et C3.2b	A et C
							Suivi des chiroptères	SE2	Diversité chiroptères		
							Suivi floristique	SE3	Diversité floristique		
							Suivi entomofaune	SE7	Diversité de l'entomofaune		
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION				MESURES DE GESTION				
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Mesures de pression	Action à mettre en oeuvre	Fiches action	Indicateur de réponse de l'action	Mesure de compensation associée	Section
	Invasions biologiques	Compétition des espèces exotiques envahissantes avec les espèces indigènes	OO 1.1 Limiter et gérer la propagation de plantes exotiques envahissantes (PEE)	Réduction des populations de PEE	Evolution des populations de PEE	Diversité et taille des populations de PEE	Gestion des PEE	GH1	Taille des populations des PEE	C2.1b	A
							Suivi de la gestion des PEE	SE4	Evolution des populations de PEE		
	Raréfaction des zones humides	Manque de points d'eau favorables aux amphibiens	OO 1.2 Créer des points d'eau temporaires	Plusieurs mares fonctionnelles créées	Mares et dépressions	Nombre de mares et dépressions favorables	Création de mares favorables aux amphibiens	GH10	Mares fonctionnelles	C1.1a	A et/ou C
							Suivi de l'herpétofaune	SE8	Diversité d'amphibiens et de reptiles		
	Travaux	Défrichement	OO 1.3 Replanter un boisement	Parcelle boisée fonctionnelle	Evolution de la surface reboisée	Surface replantée	Plantations arborées et arbustives	GH3	Surface plantée et évolution du linéaire boisé	C2.1d	C
							Suivi des espèces plantées	SE5	Evolution des plantations		

ENJEU	ENJEU		VISION A LONG TERME				SUIVI A LONG TERME				
		Déplacement du sol	OO 1.4 Conserver un sol vivant	Sol fonctionnel	Horizons du sol remis en place		Traitement et conservation du sol	GH2	Remise en place des différents horizons sans contamination par des PEE		
		Destruction des habitats propices à l'avifaune et les chiroptères	OO 1.5 Mettre en place des sites de reproduction artificiels	Gîtes et nichoirs installés pour l'avifaune et les chiroptères	Gîtes et nichoirs	Nombre de gîtes et de nichoirs Fréquentation des gîtes et des nichoirs	Positionnement et entretien des refuges Suivi de l'utilisation des nichoirs et gîtes	GH4 SE6	Nombre de refuges installés Taux d'utilisation des refuges	C2.1g	A
	Discontinuité écologique	Clôtures	OO 1.6 Rétablir une connectivité écologique	Clôtures adaptées	Linéaire de clôture infranchissable	Clôtures adaptées au passage de la petite faune	Retrait ou remplacement des clôtures	GH5	Linéaire de clôture infranchissable	C1.1a	A et C
	Activités anthropiques	Dérangement (squat, passage, déchets)	OO 1.7 Conserver un boisement fonctionnel	Présence de vieux arbres porteurs de microhabitats	Evolution de la surface boisée	Nombre d'arbres porteurs de microhabitats	Libre évolution	GH6	Evolution du linéaire boisé		A
			OO 1.8 Gérer et diminuer la fréquentation du site	Plus de passage, plus de déchets	Présence de déchets	Volume/nombre/surface	Gestion des activités anthropiques Sensibilisation des usagers	GH7 ANIM1	Quantité de déchets présente Nombre d'incivilités Installation de panneaux d'informations à destination des usagers	C3.1b et C3.2b	A, B et C
	Risque d'incendie	Incendie					Prévention des incendies	GH9			

Stratégie d'action pour le milieu ouvert

ENJEU	ENJEU		VISION A LONG TERME				SUIVI A LONG TERME				
Milieu ouvert, humide et fonctionnel (Pouiquot, section B)	Etat actuel		Objectifs à long terme	Etat à atteindre	Indicateur d'état	Mesures de l'indicateur	Suivi	Fiches action	Indicateur de réponse du suivi	Mesure de compensation associée	Section
	Fonctionnalité qui se dégrade légèrement (pollution, absence de corridors, présence d'espèces exotiques envahissantes...)		OLT 2 Conservation d'un milieu ouvert et fonctionnel et de sa biodiversité	Etat de conservation favorable pour les habitats	Population d'Agrion de mercure Cortège avifaunistique Cortège d'amphibiens Cortège de chiroptères	Cortège entomofaune Diversité avifaune Diversité d'amphibiens et reptiles Diversité de chiroptères Cortège floristique	Suivi entomofaune	SE7	Diversité de l'entomofaune	C3.1c	B
							Suivi avifaune	SE1	Diversité avifaunistique		
							Suivi herpétofaune	SE8	Diversité d'amphibiens et reptiles		
							Suivi des chiroptères	SE2	Diversité des chiroptères		
							Suivi floristique	SE3	Diversité floristique		
	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION				MESURES DE GESTION				
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Mesures de pression	Action à mettre en œuvre	Fiches action	Indicateur de réponse de l'action	Mesure de compensation associée	Section
	Dynamique naturelle	Fermeture du milieu	OO 2.1 Maintenir le milieu ouvert	Milieu ouvert et fonctionnel	Espèces ligneuses	% de recouvrement	Fauche et entretien de la parcelle	GH8	Surface fauchée	C3.1c	B
	Discontinuité écologique	Clôture	OO 2.2 Rétablir une connectivité écologique	Pas d'éléments infranchissables pour la faune	Linéaire de clôture infranchissable	Clôtures adaptées au passage de la petite faune	Retrait ou remplacement des clôtures	GH5	Linéaire de clôture infranchissable		
	Activités anthropiques	Squats, rejet d'eau potentiellement contaminée, déchets	OO 2.3 Gérer et diminuer la fréquentation du site	Moins de passage, moins de déchets	Déchets et tracés de piélinements	Volume de déchets et linéaire des chemins	Gérer les activités anthropiques	GH7	Volume de déchets et linéaire des chemins		
	Risque d'incendie	Incendie					Prévention des incendies	GH9			